

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 237191

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie de la « Fête Nationale » du 14 juillet 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande du Service Protocole en date du vendredi 30 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette commémoration ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour éviter tout incident ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le vendredi 14 juillet 2023 à 10h00 la cérémonie de la Fête Nationale sur l'esplanade du Monuments aux Morts.

**Article 2 :** A cette occasion, de 09h00 à 11h00, le stationnement est interdit sur les emplacements au droit du Monument aux Morts (ex-station de taxis)

**Article 3 :** La circulation des véhicules est momentanément interrompue, le temps de la cérémonie, avec mise en place d'une déviation :

- Vers le boulevard Frédéric MISTRAL pour les véhicules en provenance de la rue Marcel DASSAUT
- Vers la rue Antoine de SAINT EXUPERY pour les véhicules en provenance du boulevard Maurice NOGUES

**Article 4 :** La circulation des véhicules d'incendie et de secours reste autorisée

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 11/07/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*